

Avis du Comité européen des régions — La mise en œuvre des stratégies macrorégionales

(2018/C 164/03)

Rapporteur:	Raffaele Cattaneo (IT/PPE), conseiller régional et président du Conseil régional de Lombardie
Document de référence:	Rapport de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur la mise en œuvre des stratégies macrorégionales de l'Union
	COM(2016) 805 final

I. RECOMMANDATIONS POLITIQUES

LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

1. souligne que les stratégies macrorégionales incarnent une vision fonctionnelle et profondément européenne, et approuve le tout premier rapport unique de la Commission européenne sur la mise en œuvre des stratégies macrorégionales de l'Union; fait valoir que l'Union européenne a besoin d'une vision territoriale⁽¹⁾ allant au-delà des frontières pour concevoir une «démarche globale»;
2. fait observer qu'en dépit de leur création récente⁽²⁾, les stratégies macrorégionales se sont imposées comme un instrument à la démarche ascendante et axé sur le terrain qui permet d'utiliser plus efficacement les potentiels communs des macrorégions en améliorant la mise en œuvre et la coordination des réponses stratégiques à divers défis, tels que la croissance économique, l'innovation, les transports, l'énergie, l'environnement et le changement climatique;
3. indique que les stratégies macrorégionales sont un élément crucial dans la réalisation des objectifs stratégiques de l'Union européenne et une composante essentielle de son architecture de gouvernance à plusieurs niveaux. Les stratégies macrorégionales jouent un rôle important en dynamisant les processus de développement, et ce aussi dans les régions moins développées. Elles jouent également un rôle clé dans les pays en transition, en voie d'adhésion, ainsi que dans les pays tiers, tels que ceux du voisinage de l'Union;
4. souligne l'importance des stratégies macrorégionales dans le soutien aux mesures de lutte contre le changement climatique dans les régions vulnérables à cet égard. Ces stratégies peuvent en effet être déployées de manière efficace, par exemple pour lutter contre les inondations ou les incendies dans des territoires frontaliers;
5. estime que les stratégies macrorégionales et d'autres instruments européens de coopération transfrontalière, tels que les groupements européens de coopération territoriale (GECT), les autres structures de coopération territoriale, telles que les communautés de travail, et les programmes Interreg, sont des fondements essentiels de l'avenir de l'Union;
6. soutient fermement l'idée d'un rapport unique sur la mise en œuvre des quatre stratégies macrorégionales et attend avec intérêt les rapports de mise en œuvre que la Commission européenne doit élaborer fin 2018;
7. souligne le rôle que les stratégies macrorégionales peuvent jouer dans le développement intégré au-delà des frontières de l'Union et plus particulièrement dans la perspective du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne; propose donc d'examiner la manière dont les stratégies macrorégionales pourraient contribuer à bâtir la future relation entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, et exige que les collectivités locales et régionales soient étroitement associées aux discussions qui se tiendront prochainement sur ce thème des deux côtés de la Manche;

⁽¹⁾ Avis du Comité européen des régions (CdR) sur le thème «Une vision territoriale pour 2050: quel avenir?» (COR-2015-04285).

⁽²⁾ La première stratégie macrorégionale, à savoir la stratégie de l'Union européenne pour la région de la mer Baltique, a été lancée en 2009.

8. renvoie à plusieurs de ses précédents avis sur la question, dans lesquels figurent des observations spécifiques sur chacune des stratégies macrorégionales⁽³⁾, et s'appuie sur celles-ci pour formuler, dans le présent avis, des remarques générales qui s'appliquent à toutes les stratégies macrorégionales; signale qu'il importe d'accroître l'efficacité et de hiérarchiser les résultats, ainsi que de s'intéresser de manière plus concrète à la mise en œuvre des stratégies macrorégionales;

9. souligne que les stratégies macrorégionales ont pour avantage de réunir des acteurs nationaux, régionaux et locaux dans un cadre commun afin d'élaborer une démarche globale et des processus de programmation conjoints qui contribuent à la réalisation de l'objectif de cohésion économique, sociale et territoriale visé dans le traité sur l'Union européenne et qui répondent efficacement aux besoins locaux. En outre, les stratégies macrorégionales permettent d'associer les citoyens au projet européen et de combler le fossé entre les processus d'élaboration des politiques au niveau de l'Union européenne et ceux au niveau local;

10. fait cependant remarquer que les stratégies macrorégionales se trouvent dans une phase critique, dans laquelle leur potentiel est de plus en plus reconnu, mais que leur mise en œuvre pratique doit encore être améliorée pour tirer parti de tous leurs avantages. Exposant le point de vue local et régional sur les stratégies macrorégionales, le présent avis poursuit un objectif stratégique plus large dans le cadre des préparatifs en cours pour la prochaine période de programmation et pour l'avenir de l'Europe en général;

11. appuie les nouvelles initiatives visant à établir d'autres stratégies macrorégionales. Il y a néanmoins lieu d'adopter une démarche plus systématique, permettant de recenser les besoins fonctionnels dans le cadre d'un processus ascendant. Les structures existantes et bien établies de coopération territoriale devraient se pencher sur la question de savoir si les stratégies macrorégionales pourraient apporter une valeur ajoutée et offrir de nouvelles possibilités d'améliorer lesdites structures;

12. juge également opportun de noter que les stratégies macrorégionales existantes permettent des partenariats entre de nombreux pays de l'Union européenne. Toutefois, il importe aussi d'ouvrir la possibilité de mettre en place de telles stratégies regroupant moins de pays mais plusieurs régions susceptibles de trouver dans cette approche territoriale l'instrument approprié et efficace pour résoudre des problèmes communs, tout en prêtant une attention particulière aux régions qui souffrent de handicaps naturels, telles que les régions insulaires et ultrapériphériques;

13. estime que la société civile de même que les régions, les villes et les acteurs locaux compétents peuvent être d'une grande aide lorsqu'il s'agit de consolider l'idée européenne et de lui conférer suffisamment de poids; il est donc essentiel d'associer les acteurs clés de la mise en œuvre des stratégies macrorégionales et la société civile à la conception des programmes stratégiques. Cette participation nous permettra d'améliorer les résultats de l'Europe en matière de subsidiarité, non seulement en ce qui concerne les relations entre les responsables politiques et les institutions, mais également celles avec les milieux économiques et sociaux à l'échelon local et régional;

II. CONTEXTE ET FINANCEMENT

14. note que les stratégies macrorégionales sont, par essence, un instrument politique destiné à coordonner la mise en œuvre d'un large éventail de politiques. Leur champ d'application va bien au-delà de l'objectif européen de coopération territoriale: d'une part, divers domaines d'action contribuent à la mise en œuvre des stratégies macrorégionales, et d'autre part, toutes les politiques de l'Union européenne profiteraient d'une meilleure coordination grâce auxdites stratégies;

15. fait valoir qu'il y a lieu d'intégrer de façon concertée les objectifs des stratégies macrorégionales dans la stratégie globale de l'Union européenne au-delà de 2020 afin d'établir un cadre cohérent pour l'ensemble des programmes, ce qui permettrait aux stratégies macrorégionales d'être prises en compte dans la planification stratégique de toutes les politiques ayant une incidence sur le développement régional. Cela concerne les politiques de tout type et de tout niveau, y compris celles menées dans le cadre d'une gestion partagée, celles gérées directement par la Commission européenne et les politiques régionales nationales;

16. regrette qu'à l'heure actuelle, les politiques sectorielles et leurs programmes de financement ne tiennent pas suffisamment compte de la valeur ajoutée des stratégies macrorégionales. Il en résulte une difficulté pratique lorsque les projets doivent se conformer aux exigences des stratégies macrorégionales et à celles des politiques sectorielles, qui fournissent les financements, exigences qui peuvent être sensiblement différentes. En conséquence, les projets relevant des stratégies macrorégionales nécessitent une préparation plus longue et sont donc moins compétitifs que les projets de politique sectorielle «standard»;

⁽³⁾ Avis sur la «Stratégie pour la région du Danube», CdR 86/2011 fin; avis sur la «Stratégie révisée de l'Union européenne pour la région de la mer Baltique», CdR 1272/2012 fin; avis sur «La valeur ajoutée des stratégies macrorégionales», CdR 5074/2013 fin; avis sur la «Stratégie de l'Union européenne relative à la région adriatique et ionienne (EUSAIR)», CdR 23/2014 fin; avis sur «Une stratégie macrorégionale alpine pour l'Union européenne», CdR 2994/2014 fin.

17. estime qu'afin de garantir l'accès à des ressources financières pendant la période de programmation au-delà de 2020, toutes les politiques de l'Union européenne (y compris celle de cohésion) devraient prévoir des règles de mise en œuvre spécifiques pour les projets qui contribuent à une stratégie macrorégionale, susceptibles de faciliter l'accès au financement et de réduire les contraintes administratives. La mise en œuvre des programmes de l'Union européenne doit être simplifiée de toute urgence;

18. préconise le renforcement des liens entre les stratégies macrorégionales et les sources de financement de l'Union européenne, aussi bien lors des phases de conception que de mise en œuvre des politiques sectorielles. Il y a lieu d'éviter les doubles emplois en matière de procédures et de rapports. En principe, les fonds doivent s'aligner sur les politiques et non le contraire. Malheureusement, à l'heure actuelle, la situation inverse semble prévaloir, étant donné que les stratégies macrorégionales sont contraintes de faire appel au soutien de programmes de financement;

19. encourage les États membres à organiser de futures discussions sur la manière dont les stratégies macrorégionales devraient être intégrées dans le cadre financier pluriannuel de l'Union européenne après 2020, dans le respect des principes qui sous-tendent lesdites stratégies. En ce qui concerne la prochaine génération de programmes de financement, la Commission devrait prévoir un financement adéquat pour les programmes transnationaux qui correspondent aux stratégies macrorégionales et mettre au point un mécanisme donnant la priorité aux projets éligibles considérés comme stratégiques par une stratégie macrorégionale, d'une façon qui vienne compléter le financement des projets relevant d'autres instruments de l'Union européenne destinés à la coopération transfrontalière et transnationale;

20. engage les coordinateurs des stratégies macrorégionales à élaborer dans les meilleurs délais des documents stratégiques sur la façon dont les différentes politiques sont censées contribuer à la mise en œuvre desdites stratégies. En vue de la préparation des actes législatifs pour la période de programmation au-delà de 2020, de tels documents stratégiques encourageraient les décideurs politiques de l'Union européenne à adapter la législation aux besoins des stratégies macrorégionales. En outre, ces documents contribueraient directement à la phase de programmation et constitueraient une base pour la conception des programmes opérationnels;

21. invite la Commission européenne, en collaboration avec le programme Interact, les coordinateurs thématiques et nationaux des stratégies macrorégionales, ainsi que les parties prenantes des stratégies actuelles et futures, à soutenir ce processus en organisant et en finançant des ateliers spécifiques en vue d'élaborer ces documents stratégiques; engage la Commission européenne, également en collaboration avec le programme Interact, à encourager l'échange d'expériences entre les quatre stratégies macrorégionales, tant en ce qui concerne les priorités thématiques des stratégies que les aspects généraux de leur mise en œuvre. L'élaboration de nouvelles stratégies macrorégionales devrait également bénéficier d'un soutien sur le plan méthodologique;

22. note que la Commission européenne devrait jouer un rôle accru et plus proactif lorsqu'il s'agit de coordonner les stratégies macrorégionales et de promouvoir la coopération entre celles-ci. Aux côtés de la DG REGIO, d'autres directions générales de la Commission devraient être associées plus activement au soutien apporté à la mise en œuvre des objectifs prioritaires des stratégies macrorégionales. Celles-ci devraient être mieux articulées avec l'ensemble des politiques et instruments de l'Union européenne afin qu'elles puissent contribuer davantage à la réalisation des objectifs généraux de l'Union européenne;

23. prône la possibilité de mettre en place, avec le soutien de la Commission européenne, des mesures d'incitation, notamment économiques, à l'intention des régions et des États membres afin de faciliter l'application de nouvelles méthodes de mise en œuvre des politiques et des législations européennes dans le contexte des stratégies macrorégionales. Ces nouvelles méthodes pourraient consister, par exemple, à tester des normes ou politiques européennes susceptibles d'être appliquées à l'avenir ou encore à faciliter la mise en œuvre de politiques et de législations européennes déjà adoptées (possibilité d'accélérer la réalisation de certains objectifs, par exemple en matière de climat, d'énergie, de transports, etc., ou d'aller au-delà des objectifs fixés par la législation européenne, en termes qualitatifs et quantitatifs, et d'en définir de plus ambitieux). Ce mécanisme incitatif pourrait être mis sur pied en associant sur une base volontaire les partenaires macrorégionaux et la Commission européenne dans le cadre d'un «accord de programme» qui définirait les visées, les modalités et les objectifs à atteindre et prévoirait des mesures pour encourager un engagement en faveur d'une mise en œuvre plus rapide;

Stratégies macrorégionales et politique de cohésion

24. précise que la politique de cohésion est non seulement la stratégie de développement régional de l'Union européenne qui vise à réduire les disparités, mais également son plus important outil d'investissement. Il est nécessaire d'assurer une relation plus étroite et directe entre les mesures relevant de la politique de cohésion et les stratégies macrorégionales, de manière que ces dernières puissent profiter d'une approche intégrée et spécifique dans le cadre des programmes opérationnels;

25. fait observer que la politique de cohésion fournit un soutien crucial aux stratégies macrorégionales. D'une part, elle apporte un appui financier essentiel aux projets contribuant à leur mise en œuvre. D'autre part, elle peut assurer le fonctionnement quotidien de ces stratégies en apportant une assistance technique à leurs mécanismes de gouvernance;

26. note que la politique de cohésion fonctionne grâce à des dotations nationales et qu'elle est dès lors axée principalement sur les priorités des États membres. En pratique, cela signifie que même si un pays/une région décide de soutenir des projets au titre d'une stratégie macrorégionale, il n'y a aucune garantie que les autres pays/régions feront le nécessaire pour appuyer eux aussi sa mise en œuvre. Malheureusement, dans de tels cas, on constate un affaiblissement de l'efficacité du projet et une baisse de la valeur ajoutée de la stratégie macrorégionale. Les États membres devraient tenir compte des stratégies macrorégionales dans le cadre du processus de programmation de la politique de cohésion;

27. recommande donc de continuer à renforcer, à l'avenir, la coopération territoriale européenne dans le cadre de la politique de cohésion, tout en accentuant la dimension transnationale des grands programmes opérationnels — qui représentent environ 95 % de la politique de cohésion — et en les alignant, le cas échéant, sur les stratégies macrorégionales. Il convient également d'améliorer les synergies entre les programmes s'appuyant sur les Fonds structurels et d'investissement européens et les programmes sectoriels gérés de manière directe, tels que Horizon 2020, Erasmus+ et le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE). Les programmes opérationnels concernés devraient clairement tenir compte des stratégies macrorégionales couvrant leurs territoires respectifs; plaide pour que toutes les frontières terrestres internes et externes de l'Union européenne, tout comme les frontières maritimes (régions séparées par 150 kilomètres au maximum ou, dans le cas des régions ultrapériphériques et insulaires, par plus de 150 kilomètres), puissent bénéficier d'un soutien et participer aux programmes de coopération transfrontalière et macrorégionale;

28. réitère le souhait, formulé dans son récent avis sur les «Projets interpersonnels et projets à moindre échelle dans le cadre des programmes de coopération transfrontalière», que l'accès au financement de la politique de cohésion soit simplifié pour les projets de petite envergure. L'expérience montre que certains projets transnationaux à petite échelle sont compatibles avec les objectifs des stratégies macrorégionales. La plupart des programmes de financement de l'Union européenne ne sont toutefois pas conçus pour soutenir ce type de projets: de nombreuses communautés et organisations de la société civile locales ne peuvent y participer car elles ne disposent pas de la capacité financière et administrative nécessaire. Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé de concevoir des instruments de financement faciles d'accès et d'utilisation, y compris des modèles de préfinancement et de préparation pour les projets de moindre envergure;

29. souligne que les programmes de coopération territoriale européenne ont un rôle clé à jouer en matière de soutien aux stratégies macrorégionales. La coopération territoriale européenne ne représente toutefois qu'une part minime des financements totaux et revêt donc une importance plutôt qualitative que quantitative. Les programmes relevant de ce domaine devraient avoir pour principal objectif de soutenir la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale ainsi que des programmes pilotes et innovants, et de fournir une assistance technique pour le financement de la mise en œuvre des stratégies macrorégionales. Il convient d'éviter toute concurrence pour l'obtention des mêmes financements entre les programmes de coopération territoriale européenne et les projets relevant des stratégies macrorégionales, ce genre de situation étant contreproductive;

30. met en avant le rôle des GECT dans la mise en œuvre des stratégies macrorégionales et d'autres initiatives transnationales et transfrontalières, telles que les communautés de travail. Toutefois, les GECT n'ont pas encore déployé tout leur potentiel en raison d'une application insuffisante de la législation concernée dans certains États membres, de la méconnaissance des possibilités offertes par cet outil et d'autres obstacles administratifs persistants;

Réinterprétation du principe des «trois non»

31. rappelle que l'un des principes fondamentaux de la gouvernance des stratégies macrorégionales est celui des «trois non»: pas de fonds supplémentaires, ni de structures officielles complémentaires, ni de nouvelle législation au niveau de l'Union européenne. Toutefois, dans la pratique, ce principe a pu prêter à confusion. Par exemple, de nouvelles structures, telles que les plateformes et les réseaux de coopération, ont été mises en place dans le cadre de toutes les stratégies macrorégionales, bien qu'elles ne soient pas considérées comme des structures officielles de l'Union européenne. La mise en œuvre des stratégies macrorégionales dépend largement du financement de l'Union européenne, qui n'est en théorie pas nouveau, mais utilisé à d'autres fins. En outre, bien que les stratégies macrorégionales ne soient pas censées générer de nouveaux actes législatifs, il devrait être autorisé de proposer une législation ou de modifier celle en vigueur à tous les niveaux si cela permet d'améliorer la mise en œuvre des stratégies macrorégionales;

32. fait valoir que le principe des «trois non» devrait être remplacé par celui des «trois oui», afin d'améliorer le recours à la législation, aux institutions et aux financements existants. Il conviendrait d'adopter une approche pragmatique permettant de prendre les mesures nécessaires pour améliorer le fonctionnement des stratégies macrorégionales plutôt que de se concentrer sur des principes excessivement complexes comme celui des «trois non»; dit «**oui**» à de meilleures synergies avec les instruments de financement, «**oui**» à une meilleure intégration des structures existantes dans les stratégies macrorégionales et «**oui**» à une meilleure mise en œuvre des règles existantes;

Gouvernance

33. fait observer qu'il s'impose aujourd'hui de renforcer la gouvernance des stratégies macrorégionales et que, pour ce faire, les niveaux régional et local doivent également être renforcés. La gouvernance ne peut être confiée uniquement aux gouvernements nationaux, car cela va à l'encontre du principe des stratégies macrorégionales;

34. estime que la mise en œuvre des stratégies macrorégionales requiert une approche de gouvernance spécifique fondée sur la coopération et la coordination, et souligne qu'il est nécessaire, à cette fin, d'améliorer la capacité administrative par une appropriation accrue et un renforcement de la coopération. Il convient d'intégrer de façon concertée cette approche spécifique dans les structures de gouvernance existantes, afin d'éviter tout double emploi et d'adopter une démarche harmonisée. Les efforts de coordination ne devraient en aucun cas résulter en une centralisation masquée;

35. souligne que l'appropriation par les administrations et les responsables politiques européens, nationaux et régionaux est une condition préalable à l'amélioration de la capacité administrative, et regrette que, dans de nombreux cas, les stratégies macrorégionales continuent de pâtir d'un manque d'appropriation. Il est possible de remédier à cette situation en favorisant une prise de conscience par rapport au rôle décisif joué par les autorités locales et régionales;

36. est conscient du fait que les processus de conception et de mise en œuvre de projets liés aux stratégies macrorégionales peuvent, dans un premier temps, sembler difficiles et complexes, dès lors que des cultures et traditions administratives différentes se rencontrent et s'efforcent de mettre en place une stratégie de développement commune. Les stratégies macrorégionales requièrent d'importantes ressources humaines et beaucoup de temps pendant la phase initiale de mise en place des nouvelles procédures et structures administratives. Il est nécessaire d'instaurer une nouvelle culture administrative (plus ouverte et plus stratégique) et de se familiariser avec de nouveaux cadres juridiques, approches et langues;

37. fait valoir qu'un dialogue continu, des structures de coopération efficaces et des partenariats solides sont déterminants pour garantir une appropriation dans la mise en œuvre des stratégies macrorégionales. La gestion partagée est la méthode de mise en œuvre la plus indiquée dans le contexte d'une gouvernance à plusieurs niveaux. Il importe, à cet égard, de préciser les responsabilités et les compétences de chacun des acteurs concernés;

38. juge que les institutions de l'Union européenne doivent se mettre d'accord sur une vision et une stratégie de développement européennes globales, fondées sur les besoins nationaux, régionaux et locaux. Les stratégies macrorégionales concernent des régions «fonctionnelles» et sont donc les mieux adaptées à la mise en œuvre d'une stratégie de l'Union européenne en matière de développement et à la réalisation de ses objectifs en répondant aux besoins et aux exigences spécifiques d'un territoire donné (zone géographique) et en appliquant efficacement le principe de partenariat;

39. réaffirme qu'un partenariat efficace suppose la participation de toutes les parties prenantes aux processus de planification stratégique et de prise de décision. De toute évidence, cela ne peut se concrétiser que si les besoins locaux et régionaux sont connus, analysés dans le contexte européen et intégrés aux stratégies macrorégionales dans leur globalité. De même, la mise en œuvre des stratégies macrorégionales ne peut aboutir que si les acteurs locaux et régionaux ainsi que la société civile disposent de la marge de manœuvre, de la confiance et des incitations financières nécessaires pour réaliser les objectifs d'intérêt commun pour l'Europe adaptés aux besoins locaux et régionaux;

40. propose que la coordination nationale avec l'ensemble des autres niveaux d'élaboration des politiques et des autres échelons institutionnels et administratifs soit fondée sur un mandat fort et un budget spécifique pour les activités de coordination. Cette dernière pourrait également impliquer la création d'un réseau de plateformes de coordination nationale interconnectées pour chaque stratégie macrorégionale afin d'assurer une mise en œuvre inclusive dans chaque pays participant et pour garantir la cohérence entre les différentes stratégies de mise en œuvre des pays et des régions participants;

41. souligne que, pour améliorer la gouvernance, les stratégies macrorégionales ont besoin du soutien de la Commission européenne, laquelle devrait appuyer activement la coordination nationale et thématique, et s'employer à renforcer le lien entre les politiques de l'Union européenne et la mise en œuvre des stratégies macrorégionales, en accordant une attention particulière au point de vue régional et local. La Commission devrait organiser des réunions et des séminaires fréquents et réguliers, ce qui donnera aux responsables de la mise en œuvre et aux principales parties prenantes une meilleure vue d'ensemble des objectifs de l'Union européenne et permettra un échange de bonnes pratiques entre les stratégies macrorégionales existantes;

42. estime que la Commission devrait sensiblement améliorer la coordination interne entre ses différentes directions générales et remédier aux chevauchements qui existent entre les politiques de l'Union européenne. Le prochain rapport de la Commission sur la mise en œuvre de la stratégie macrorégionale de l'Union européenne devrait mettre davantage encore l'accent sur les bonnes pratiques susceptibles d'être transférées d'une stratégie à une autre;

43. estime qu'à l'avenir, les rapports de la Commission devraient également fournir des données concrètes concernant les contributions financières aux stratégies macrorégionales, et notamment le nombre de projets soutenus. Enfin, la Commission devrait formuler davantage de propositions visant à harmoniser la terminologie utilisée pour décrire les fonctions et les processus au sein des stratégies macrorégionales;

Suivi, évaluation et communication

44. insiste sur la nécessité d'un suivi et d'une évaluation des modalités de mise en œuvre des stratégies macrorégionales afin d'évaluer leur efficacité et de faciliter l'apprentissage politique. Il importe toutefois de définir clairement la finalité des rapports, ainsi que leurs destinataires et les attentes auxquelles ils répondent. Des rapports sans finalité ni but précis relèvent de la paperasserie inutile;

45. considère que les rapports sur la mise en œuvre des stratégies macrorégionales devraient servir à évaluer si les politiques européennes et nationales sont toujours cohérentes et adéquates au regard de la mise en œuvre desdites stratégies, et devraient attirer l'attention des décideurs politiques de l'Union européenne et des États membres sur les aspects qu'il convient de modifier. À chaque fois qu'une nouvelle législation est proposée, il y a lieu de réaliser une analyse d'impact territorial afin de définir les éventuelles incidences sur les stratégies macrorégionales. Les rapports devraient aussi aider les personnes chargées de la mise en œuvre des stratégies macrorégionales à prendre la mesure des progrès accomplis, à améliorer les processus internes et à effectuer des ajustements en fonction des nouvelles évolutions;

46. souligne que la coopération territoriale est une activité qui présente certains risques et dont la mise en œuvre est difficile à prévoir dans les détails. Le suivi et l'évaluation devraient dès lors se concentrer sur les résultats et sur les processus de coopération plutôt que sur les chiffres. Des échecs et des erreurs peuvent et vont certainement se produire, mais ils ne devraient pas pour autant entraîner immédiatement des corrections financières ou l'annulation des actions, car cela barrerait la route à des projets innovants, mais risqués;

47. partage le point de vue de la Commission selon lequel un plan de communication solide devrait faire partie des stratégies macrorégionales et estime que, vu la situation actuelle dans l'Union européenne, il est nécessaire de communiquer au sujet de la valeur ajoutée de l'action européenne. Grâce aux stratégies macrorégionales, les objectifs politiques européens deviennent plus visibles et plus compréhensibles pour les citoyens sur le terrain. Ces stratégies proposent donc une réponse aux évolutions politiques actuelles en Europe et pourraient apporter une contribution importante au débat sur l'EU-27, récemment lancé par la Commission avec son livre blanc sur l'avenir de l'Europe;

Observations sur les différentes stratégies

Stratégie de l'Union européenne pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)

48. est d'accord avec l'évaluation de la Commission en ce qui concerne la mise en œuvre et les défis de l'EUSBSR et rappelle qu'un réseau des autorités de gestion du Fonds européen de développement régional (FEDER) a été créé en 2016 pour cette stratégie. L'objectif du réseau est de trouver les moyens d'apporter un soutien financier plus efficace pour la mise en œuvre de l'EUSBSR. Des réseaux similaires ont également été mis en place pour les autres fonds. C'est un modèle de bonne pratique qui peut être appliqué dans le cadre d'autres stratégies macrorégionales. Parmi les autres exemples à suivre figure également la participation des réseaux régionaux et urbains à l'EUSBR;

49. fait observer que l'apport de fonds initiaux pour l'EUSBR s'est révélé un outil efficace pour nouer des partenariats et préparer des projets de coopération qui sollicitent des fonds auprès du programme Interreg pour la région de la mer Baltique ou d'autres programmes de financement. L'EUSBR étant pionnière, elle applique un grand nombre de bonnes pratiques dont les autres stratégies macrorégionales peuvent s'inspirer;

Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube (EUSDR)

50. est d'accord avec l'évaluation de la Commission en ce qui concerne la mise en œuvre et les défis de l'EUSDR. L'un des résultats les plus visibles de l'EUSDR a été la création d'un programme transnational Interreg pour le Danube correspondant exactement à la zone géographique couverte par la stratégie. Plusieurs projets ont été mis sur pied par l'intermédiaire de l'EUSDR, et nombre d'entre eux ont été approuvés par le programme transnational pour le Danube ou d'autres sources de financement. Par ailleurs, en 2014, les quatorze pays participants ont conjointement mis en place un nouvel organe, le «Danube Strategy Point», afin de faciliter la mise en œuvre de l'EUSDR et la participation de tous les acteurs actuels et potentiels. Ces deux initiatives constituent d'excellentes avancées et doivent continuer d'être appuyées;

51. se félicite que l'EUSDR propose une plateforme innovante pour la politique régionale et les politiques d'élargissement et de voisinage, et qu'elle favorise la participation des autorités infranationales et de la société civile, dont les partenaires sociaux;

Stratégie de l'Union européenne pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)

52. constate que la problématique des réfugiés et de la migration a une incidence considérable sur les pays de la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne. Le 2^e Forum de la stratégie EUSAIR, qui s'est tenu à Ioannina (Grèce) les 11 et 12 mai 2017, a porté sur la manière dont cette stratégie peut contribuer à renforcer la résilience des pays de la région face à cette crise. La résolution adoptée lors du 2^e Forum invite les pays participants à mettre sur pied une plateforme collaborative grâce à laquelle ils pourraient améliorer la coordination de leur réponse à la crise et apprendre les uns des autres;

53. se félicite des efforts déployés pour promouvoir la coopération entre les Fonds ESI et l'instrument d'aide de préadhésion (IAP), ce qui signifie que les Fonds ESI, l'IAP et les autres sources de financement nationales et régionales pertinentes devraient contribuer à la réalisation des objectifs de l'EUSAIR. À cet égard, il pourrait être envisagé de créer d'autres synergies avec l'EUSDR et des organisations régionales internationales. Malheureusement, la terminologie hétérogène utilisée pour désigner les processus de mise en œuvre des différents programmes de financement génère encore une certaine confusion et fait obstacle à l'exploitation des synergies;

54. reconnaît la valeur ajoutée que la stratégie apporte à la coopération intergouvernementale et multilatérale en place dans la zone couverte par l'EUSAIR;

55. juge qu'il convient de combler que l'écart entre les déclarations politiques et les moyens mis à disposition pour la mise en œuvre de cette stratégie, dont les objectifs ne peuvent être atteints que si elle obtient les moyens financiers et les outils de gouvernance nécessaires;

Stratégie de l'Union européenne pour la région alpine (EUSALP)

56. rappelle que la mise en œuvre de l'EUSALP a commencé au premier semestre de 2016. S'il est encore trop tôt pour tirer des conclusions, cette stratégie a certainement pris un excellent départ. La plupart des sept pays qui participent à l'EUSALP le font essentiellement via l'échelon régional, une démarche qui est bienvenue. L'échelon national/fédéral participe au conseil d'administration, mais la mise en œuvre de la stratégie se déroule principalement au niveau régional. L'appropriation au niveau national/fédéral, une fois réalisée, pourrait être un facteur essentiel lorsqu'il s'agira de donner un nouvel élan à la stratégie dans un avenir proche. Cet engagement au niveau local et régional contribuera certainement à assurer l'appropriation de la stratégie et permettra sa mise en œuvre inclusive et fructueuse dans les prochains temps;

57. estime que la stratégie pour la région alpine peut contribuer à la mise en place d'un modèle durable de développement, partagé par les macrorégions européennes. En Europe, la population et la richesse se concentrent principalement dans les zones urbaines et métropolitaines; or, pour pérenniser le développement des villes, il est nécessaire de préserver les zones rurales et alpines qui les entourent. La protection des atouts naturels permet aux citoyens de bénéficier d'oasis de bien-être, de s'approvisionner en aliments sains et de qualité, et de préserver la biodiversité. L'interconnexion entre les zones métropolitaines, qui sont des moteurs de la production et des catalyseurs de la créativité et de l'innovation, et les zones rurales et de montagne devra constituer un élément clé pour le développement de projets en synergie et de campagnes de communication communes auprès des citoyens;

58. fait cependant observer que, compte tenu de la longue expérience en matière de coopération dans la région et de l'économie prospère de cette dernière, les acteurs de l'EUSALP pourraient être encore plus ambitieux et aller au-delà de la coopération établie dans le cadre de l'Interreg, constituant ainsi un modèle pour d'autres stratégies macrorégionales. Il pourrait notamment être envisagé de mettre en place une structure permanente de coordination pour la mise en œuvre de la stratégie, qui sous-tendrait efficacement le système de gouvernance;

59. prend acte et se félicite du document de prise de position commun publié par la présidence bavaroise et les autres régions participantes, qui recommande d'intégrer les stratégies dans la structure réglementaire du prochain cadre financier pluriannuel;

Retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne

60. estime que les prémisses essentielles des stratégies macrorégionales fournissent une base solide et réaliste sur laquelle les administrations décentralisées, les collectivités régionales et locales et les communautés britanniques pourront à l'avenir coopérer avec leurs homologues de l'Union européenne, et invite les négociateurs du Royaume-Uni et de l'Union à intégrer cette question dans leur liste de points de négociation pour l'accord de retrait entre les deux parties.

Bruxelles, le 30 novembre 2017.

*Le président
du Comité européen des régions*

Karl-Heinz LAMBERTZ
